

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

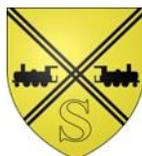
La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable



Commune de Serqueux

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Serqueux	M. HERMAND Thomas, maire
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées	OUI
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	OUI
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	OUI
Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)	
<p>Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, la commune de Serqueux a décidé l'établissement actualisé du zonage d'assainissement de façon à s'assurer de la cohérence des projets d'urbanisation avec la capacité et l'état des systèmes d'assainissement. Nota : l'épuration des eaux usées de la commune est réalisée à la station d'épuration de Forges-les-Eaux, dont la capacité est largement dimensionnée par rapport aux besoins.</p> <p>Après avoir analysé les enjeux environnementaux et sanitaires et vérifié l'absence de « points noirs », l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, fondé sur l'application de critères technico-économiques stricts, permet d'ajuster au mieux les investissements en termes d'extension de la collecte. La limitation de la desserte par l'assainissement collectif de nouveaux secteurs est menée au profit du renouvellement des réseaux existants (gestion patrimoniale) et de l'amélioration et la mise à niveau de leur fonctionnement.</p> <p>Pour ce qui concerne les eaux pluviales, en lien avec les recommandations nationales, la commune de Serqueux prévoit de favoriser les principes du rejet « zéro » pour les nouveaux projets d'urbanisation ou d'aménagements, dans la mesure où les caractéristiques du milieu physique le permettent. Dans le cas contraire, ce qui doit être démontré par le pétitionnaire, l'excès de ruissellement pourra être accepté, après régulation.</p>	

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Caractéristiques des zonages et contextes	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Aucun zonage, ne paraît avoir été mené jusqu'au terme de la procédure (notamment l'enquête publique). •Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? •Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	NON Sans objet Sans objet
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La totalité du territoire de la commune de Serqueux	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Depuis le 1er janvier 2016, le P.O.S. de Serqueux est devenu caduc, donc ce sont les règles nationales d'urbanisme qui sont devenues applicables sur la commune. •Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	NON Sans objet Sans objet
3. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	NON
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
Sans objet	
4. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ¹ ?	Sans objet
5. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	OUI
Préciser ces études :	
L'actualisation du zonage d'assainissement communal s'est principalement appuyée sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les rapports, cartographies, données pédologiques, etc..... ; • L'étude de diagnostic d'assainissement et le schéma directeur d'assainissement actuellement en cours de finalisation ; • Les bilans d'autosurveillance réguliers menés par la commune de Forges-les-Eaux sur sa station d'épuration ; • La connaissance fonctionnelle des ouvrages d'assainissement par le service d'exploitation. 	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	NON
2. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
▪ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	NON
▪ d'une zone conchylicole ?	NON
▪ d'une zone de montagne ?	NON
▪ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	NON
▪ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) sans objet	
3. Le territoire dispose-t-il :	
▪ de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	OUI
▪ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Epte et Andelle	
4. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :	
▪ Natura 2000 ?	OUI
▪ ZNIEFF1 ?	OUI
▪ Zone humide ?	OUI
▪ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	OUI
▪ Présence connue d'espèces protégées ?	NON
▪ Présence de nappe phréatique sensible ?	NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) A proximité : <ul style="list-style-type: none"> Zone NATURA 2000 « multisite », zone spéciale de conservation (FR2300131 - Pays de Bray Humide) au titre de la directive habitat. ZNIEFF de type 1 : l'Étang du Donjon n°230030645 Zones humides, voir cartographie en annexe Éléments de la TVB : voir cartographie du SRCE (réservoirs humides et boisés, corridors humides pour espèces à faible déplacement)	
5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :	
▪ Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle	FRHR234 : L'Epte de sa source au confluent du ru de Goulancourt (inclus) FRHR353 : L'Andelle de sa source au confluent de l'Héron (inclus)
▪ Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine	FRHG301 : Pays de Bray

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) :

Code ME	Nom	Etat écologique			Etat chimique				
		Objectif	Délai	Motifs	avec ubiquistes		sans ubiquistes		Motifs
					Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRHR234	L'Epte	Bon état	2027	Technique / économique	Bon état	2033	Bon état	dep. 2015	Technique / naturelle
FRHR353	L'Andelle	Moins strict	2027	Technique / économique	Bon état	depuis. 2015		-	

Objectifs d'état pour les masses d'eau cours d'eau (SDAGE 2022 – 2027)

Sur l'Andelle à Rouvray-Catillon (4,8 km en aval de la station d'épuration de Forges-les-Eaux), une station de mesures qualité (code Sandre : 03178325) montre, vis-à-vis du paramètre de l'assainissement le plus représentatif (NH4), un respect régulier du seuil du « bon état ». Ce n'est pas le cas du paramètre phosphore (plutôt état moyen) dont l'origine est plus diverse (pollutions urbaine comme agricole).

Sur l'Epte (au Fossé - code Sandre : 03174565), la station de mesures qualité montre un comportement similaire à l'Andelle ci-dessus, alors qu'il n'y a pas de relation avec l'assainissement de Serqueux.

Code ME	Nom	Etat chimique			Etat quantitatif	
		Objectif	Délai	Motifs	Délai	Motifs
FRHG301	Pays de Bray	moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015

Objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines (SDAGE 2022 – 2027)

6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- | | |
|---|-----|
| ▪ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? | NON |
| ▪ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? | NON |
| ▪ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | OUI |

Préciser lesquelles :

SCoT PAYS DE BRAY : en cours de finalisation.

7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

Préciser :

Actuellement le droit des sols est régi par le RNU, ce qui limite le développement urbain. Il existe dans le tissu urbain actuel des « dents creuses », ainsi que deux secteurs très proches du front urbain actuels, qui pourraient accueillir des nouveaux logements, dont le nombre n'est pas connu à ce jour, de l'ordre de quelques dizaines à moyen et long terme.

8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

Autres : néant

Sur le réseau gravitaire, de vocation séparative

9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

- Etude à la parcelle imposée pour les créations / réhabilitations des ANC ;
- Données accessibles au niveau du site Infoterre (notamment cartes géologiques),

OUI

10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Aucun ouvrage de ce type en domaine public

NON

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																											
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	NON																										
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ? Mise à jour complète des plans des réseaux de la commune dans le cadre du SDA	OUI																										
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Service en régie	OUI																										
▪ Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?	NON ENCORE																										
▪ Les non-conformités ont-elles été levées ?	NON																										
▪ Sont-elles en cours d'être levées?	NON																										
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	sans objet																										
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	NON																										
6. Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? Trois puits sont situés en zone d'assainissement non collectif, ce qui impacte le choix de l'emplacement de la filière de traitement (minimum à 35 m) :	OUI																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Identifiant</th> <th rowspan="2">Localisation</th> <th rowspan="2">Nature de l'ouvrage</th> <th rowspan="2">Profondeur (m)</th> <th colspan="2">Coordonnées Lambert 93</th> </tr> <tr> <th>X</th> <th>Y</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>00782X0110/P</td> <td>Les Ruisseaux</td> <td>Forage</td> <td>62</td> <td>595280</td> <td>6948521</td> </tr> <tr> <td>00782X0112/P</td> <td>La Maille au Gros</td> <td>Puits</td> <td>4</td> <td>594503</td> <td>6948327</td> </tr> <tr> <td>00782X0122/P</td> <td>Le Bosc Mesnil</td> <td>Puits</td> <td>6,7</td> <td>595890</td> <td>6949087</td> </tr> </tbody> </table>		Identifiant	Localisation	Nature de l'ouvrage	Profondeur (m)	Coordonnées Lambert 93		X	Y	00782X0110/P	Les Ruisseaux	Forage	62	595280	6948521	00782X0112/P	La Maille au Gros	Puits	4	594503	6948327	00782X0122/P	Le Bosc Mesnil	Puits	6,7	595890	6949087
Identifiant	Localisation					Nature de l'ouvrage	Profondeur (m)	Coordonnées Lambert 93																			
		X	Y																								
00782X0110/P	Les Ruisseaux	Forage	62	595280	6948521																						
00782X0112/P	La Maille au Gros	Puits	4	594503	6948327																						
00782X0122/P	Le Bosc Mesnil	Puits	6,7	595890	6949087																						
7. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	OUI																										
<p>Si oui lesquels :</p> <p>Globalement, les sols présentent des caractéristiques hydromorphes, avec de nombreuses traces de dépôts rouille de fer oxydé, et cela sur la quasi-totalité du territoire. Ces contraintes impliquent de mettre en place des filières drainées ou bien des filières agréées de type compact ou microstation, avec rejet vers un exutoire hydraulique superficiel existant. Dans ce dernier cas, ces rejets sont soumis à la délivrance préalable d'une autorisation par le propriétaire et/ou le gestionnaire de l'ouvrage. Dans les cas extrêmes, il peut être autorisé un puits d'infiltration. Dans tous les cas, ces principes alternatifs rendus nécessaires par des contraintes techniques, économiques ou environnementales font l'objet d'études et d'autorisations conformément aux exigences de la réglementation concernée.</p>																											

⁴ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

8. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par temps sec ? ▪ Par temps de pluie ? ▪ De façon saisonnière ? 	<p style="text-align: center;">NON</p> <hr/> <p style="text-align: center;">OUI ponctuellement</p> <hr/> <p style="text-align: center;">NON</p>
9. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	<p style="text-align: center;">OUI</p>
Lesquelles : En cas de défaillance provisoire à la station d'épuration de Forges-les-Eaux, celle-ci est équipée d'un bassin d'orage de 400 m3, pouvant stocker ce volume dans l'attente de réparation de l'anomalie.	
10. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (poste ...) ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? ▪ Autres : <ul style="list-style-type: none"> • par le suivi mensuel des consommations électriques, • par la limitation des dépenses de pompage et d'aération, rendue possible par la recherche et la suppression : <ul style="list-style-type: none"> ○ des intrusions d'eaux claires parasites, (travaux déjà réalisés sur l'avenue des Sources et à venir, suivant les préconisations du SDA), ○ des inversions de branchements EP vers EU découvertes lors du SDA. 	<p style="text-align: center;">OUI</p>

⁵ Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 21 juillet 2015, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.
Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
▪ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	NON
▪ de ruissellement ?	NON
▪ de maîtrise de débit ?	NON
▪ d'imperméabilisation des sols ?	NON
<p>Lesquels :</p> <p>Toutefois, malgré l'absence d'évènements documentés, les analyses hydrauliques ont montré les limites structurelles et fonctionnelles des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.</p>	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	NON
<p>Lesquelles :</p> <p style="text-align: center;">Sans objet</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	OUI
<p>Malgré l'absence d'évènements documentés, les analyses hydrauliques ont montré les limites structurelles et fonctionnelles des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines concernent, de façon plus ou moins importante, tout le territoire communal urbanisé.</p>	
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	OUI
<p>Voir question n°3 ci-dessus</p>	
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	A VENIR
<p>Si oui, lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales au travers du futur zonage EP (limitation de l'imperméabilisation, rejet « zéro », régulation de l'excès de ruissellement) 	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	NON
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'ouvrages de ce type en domaine public sous gestion communale A noter toutefois, la présence de bassins et mares, sur terrain privé (centre commercial) ou dans les emprises SNCF (suite aux travaux d'envergure récemment menés). 	

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature ⁶ « loi sur l'eau » ?	NON
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Voir points 1 et 3 ci-dessus
▪ Selon quelle fréquence ? ponctuellement	
▪ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 25/12/1999	OUI
10. Avez-vous subi des	
▪ coulées de boues ?	OUI
▪ glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	OUI
▪ autres :	NON
11. Votre territoire fait-il partie :	
▪ d'un SAGE en déficit eau ?	NON
▪ d'une Zone de Répartition des Eaux ?	NON

⁶ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	OUI
3. Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> • Pour les constructions et aménagements nouveaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Maitrise de l'imperméabilisation par fixation de % de pleine terre ○ Rejet « zéro » ○ Régulation de l'excès de ruissellement ○ Traitement du ruissellement des surfaces imperméables spécifiques (parkings à forte rotation, zones de manœuvres PL, ...) • Recommandations pour l'utilisation de techniques alternatives et la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées 	OUI
4. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? En domaine privé selon prescriptions citées au point 3 ci-dessus	OUI
5. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

Liste des pièces annexes à la fiche d'examen cas par cas

- Annexe 1 : Carte générale du territoire communal
- Annexe 2 : Cartes des sols
- Dossier d'enquête publique – Notice explicative (document en cours de finalisation)
- Plan du zonage assainissement « eaux usées » (document en cours de finalisation)
- Plan du zonage assainissement « eaux pluviales » (document en cours de finalisation)

ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Considérant les éléments ci-dessus, la commune de Serqueux estime que l'actualisation du zonage d'assainissement, objet du présent document, ne nécessite pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet :

- Au titre du zonage « eaux usées », la commune possède un type d'urbanisation d'une part d'un type « très urbain », déjà équipé en majorité de l'assainissement collectif et d'autre part d'un d'habitat « très dispersé » où l'assainissement non collectif est évidemment de rigueur. Seuls certains secteurs de densité suffisante et de proximité admissible avec les réseaux existants ont fait l'objet d'études comparatives qui ont permis d'acter la desserte supplémentaires de moins d'une quarantaine de logements existants. Les surfaces potentiellement urbanisables (à ce jour au titre du RNU) ne représenteraient qu'un accroissement probable de quelques dizaines de logements. La grande capacité nominale de la station d'épuration de Forges-les-Eaux, ainsi que le dimensionnement du système de collecte (optimisé grâce aux travaux actuels et futurs - cf. le SDA), sont à même d'accepter ces flux supplémentaires, sans que cela n'entraîne d'impact significatif sur le milieu récepteur.
- Au titre du zonage « eaux pluviales », la commune prend en compte la dimension de son système d'évacuation des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation et les débits/volumes raccordés, tout en favorisant la mise en œuvre de techniques alternatives. Les principes retenus permettent d'éviter l'aggravation de phénomènes en zone urbaine et, par là même, limitent les quantités dirigées vers le milieu récepteur, contribuant de ce fait à la diminution des débordements et inondations des rivières situées à l'aval.

A Serqueux, le

M. HERMAND Thomas
Maire de Serqueux